



## Convention de partenariat

### Entre les soussignés :

#### **Le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon**

Situé 4, Montée Cardinal Decourtray, 69321 Lyon Cedex 05,

N° de SIRET 256 901 398 000 14

Code APE : 8559B

Représenté par son Président, Monsieur Patrick ODIARD

Autorisé par la délibération du comité syndical n° 2024-28 du 17 juin 2024,

ci-après dénommé « **Le Conservatoire de Lyon** ».

**D'une part,**

Et :

#### **La MJC de la Duchère**

Située, 237 rue des érables, 69009 LYON

Représentée par sa Présidente, Madame Aurélie BERLINGERIE

Ci-après dénommée « **la MJC de la Duchère** »

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de ses missions d'enseignement, d'éducation artistique et d'action culturelle, le Conservatoire de Lyon est amené à s'associer avec des partenaires pour mener des projets à vocation pédagogique. Ces projets peuvent avoir pour finalité une représentation publique.

### **Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

Dans le cadre de son activité décentralisée, et dans le cadre de la Charte de coopération culturelle, le Conservatoire de Lyon développe des actions éducatives, artistiques et culturelles afin de sensibiliser les habitant.e.s des quartiers de Lyon à une pratique artistique. La MJC Duchère accompagne des pratiques artistiques et notamment musicales de personnes résidant dans le quartier de la Duchère. Pour cela, elle met en place des activités régulières et des événements avec la volonté de favoriser, consolider et développer l'accès à la culture et à la pratique musicale.

La Saison 2024/2025 sera une saison particulière pour la MJC Duchère en raison des travaux qui seront effectués dans le bâtiment induisant de fortes contraintes puisque toutes les activités de la MJC doivent être relocalisées.

Le projet associatif sera également fortement impacté pendant la saison 2024-2025.

Les équipes de la MJC doivent revoir leur modalité d'actions.

Les partenariats seront également bousculés et doivent être repensés au vu des enjeux singuliers que représentent une saison nomade.

Cette saison est surtout une opportunité pour agir autrement et particulièrement en lien avec des partenaires du territoire et partenaires artistiques et culturels.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Conservatoire de Lyon et la MJC de la Duchère s'associent pour développer des actions culturelles à destination des habitant.e.s du quartier de La Duchère et plus largement des quartiers de la politique de la ville (bas 9<sup>ème</sup>) . Les participant.e.s des ateliers pourront être sollicité.e.s pour participer à des représentations musicales dans le quartier de la Duchère et au-delà dans le cadre des activités de diffusion proposées par le Conservatoire de Lyon ou dans le cadre de programmation culturelle de la MJC.

La présente convention a pour objet de développer de nouvelles formes de partenariat entre le Conservatoire et la MJC :

- En développant des ateliers de pratique et de création musicale à destination des enfants, des adolescent.e.s et des adultes du territoire.
- En développant les échanges de pratique entre musicien.ne.s des deux établissements : temps de rencontre entre musicien.ne.s étudiant.e.s du Conservatoire de Lyon et musicien.ne.s des ateliers musique de la MJC .
- En développant le lien entre l'Ecole des spectateurs de la MJC et le Conservatoire de Lyon, avec la proposition de plusieurs sorties d'un groupe de spectateurs de la MJC au cours de la programmation du Conservatoire (concerts définis conjointement)
- En proposant à des classes d'écoles du quartier de La Duchère et plus largement des quartiers de la politique de la ville (bas 9<sup>ème</sup>) engagées dans un projet d'éducation artistique et culturelle avec des intervenant.e.s en milieu scolaire (musicien.ne.s et/ou danseur-seuse.s) du Conservatoire de Lyon des places réservées dans la programmation des évènements de la MJC.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacune des parties dans cette opération.

Les deux parties s'accordent chaque année sur le nombre et le contenu des ateliers musicaux. Les deux parties s'accordent sur les dates retenues pour chaque projet au fur et à mesure de chaque saison culturelle.

### **Article 2 : Obligations du Conservatoire de Lyon**

Le Conservatoire de Lyon propose et encadre des ateliers sur la base de 30 séances ou 30 heures annuelles (représentations comprises) selon le projet artistique et pédagogique développé. Ces ateliers sont animés par des intervenant.e.s ou des enseignant.e.s du Conservatoire de Lyon. Ces séances peuvent être organisées sur un rythme hebdomadaire ou de façon regroupée, en fonction des projets conduits et des objectifs poursuivis.

Le Conservatoire de Lyon s'engage à proposer un Parcours du spectateur pour les jeunes et le public de la MJC en réservant par exemple, sur plusieurs dates identifiées de la saison, un quota de place pour le public de la MJC (Orchestre Symphonique, Temps Forts, Tempo Vivace, Conférences...).

Le Conservatoire de Lyon pourra proposer à ce groupe de la MJC de venir également aux répétitions de certains des événements (Orchestres Symphoniques notamment).

Le Conservatoire s'engage à proposer et programmer un ou deux concerts/spectacles (contenu artistique, contenu pédagogique, coordination logistique et technique) qui auront lieu sur différents espaces du territoire de la Duchère et bas 9<sup>ème</sup>.

### **Article 3 : Obligations de la MJC de la Duchère**

La MJC assure le support administratif et juridique en particulier en matière d'assurance responsabilité civile de ces activités et s'assure du respect des conditions de sécurité sur les événements qu'elle organise (espace public, établissements partenaires, etc.).

La MJC prend à sa charge le coût du régisseur dans le cadre de la valorisation des ateliers musicaux et dans le cadre de la valorisation des projets d'éducation artistique et culturelle accueillis par la MJC et menés par des intervenant.e.s en milieu scolaire et/ou des enseignant.e.s du Conservatoire de Lyon dans les écoles du territoire.

Les deux parties s'engagent à définir ensemble le public cible, ainsi que les contenus et modalités des interventions animé.e.s par des intervenant.e.s et/ou des enseignant.e.s du Conservatoire de Lyon, chaque année au printemps, pour l'année scolaire/la saison à venir, lors d'une rencontre dont les décisions sont validées par un.e responsable pour chaque structure.

### **Article 4 : Inscription**

La MJC de la Duchère prend en charge l'inscription des participant.es dans son lieu et encaisse la recette correspondante. Elle veille à proposer des tarifs accessibles aux habitants du quartier.

### **Article 5 : Communication**

Le Conservatoire de Lyon et la MJC de la Duchère utiliseront tous les moyens jugés nécessaires pour mettre en valeur les différentes activités de cette convention de partenariat (sur internet ou dans la presse) en n'omettant jamais de citer les partenaires. Une communication de sensibilisation adaptée pour ces ateliers de pratique musicale sur le quartier sera effectuée par la MJC. La MJC s'engage à communiquer sur ces ateliers lors de la parution de la plaquette annuelle d'activité.

Le Conservatoire de Lyon s'engage à communiquer sur les activités d'éducation artistique de la MJC dans le cadre de ses interventions en milieu scolaire dans les classes du quartier.

## Article 6 : Droit à l'image

Tou.te.s les participant.es aux ateliers et représentations musicales acceptent que leur image personnelle soit utilisée à des fins d'information et de promotion.

Chaque participant.e devra signer un formulaire d'autorisation au moment de l'inscription.

## Article 7 : Assurances et responsabilités

Le Conservatoire de Lyon et la MJC de la Duchère attestent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leurs responsabilités seraient engagées.

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025.

## Article 9 : Attribution de juridiction

Toute contestation et tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention seront réglés par la Juridiction Administrative territorialement compétente (Tribunal Administratif de Lyon).

Fait en deux exemplaires, à Lyon, le 17 juin 2024

Pour le Conservatoire de Lyon,  
Le Président du Syndicat mixte,  
Patrick ODIARD

Pour la MJC Duchère

La Présidente,  
Aurélie BERLINGERIE

  
  
**MJC DUCHÈRE**  
237 rue des Érables  
69009 Lyon  
04 78 35 39 21  
mjuduchere@mjuduchere.fr  
Siret 305 932 063 00012

Aurélie BERLINGERIE